

**Conseil Municipal**  
**Réunion du 12 Mai 2023 à 20H00**

L'an deux mil vingt trois, le 12 mai à 20 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GIGAN Jean-Marie, Maire.

Etaient présents : MM. OUDART Christine, BEZIER Marie-Christine, Adjoint, CHRÉTIEN Christine, PUEL Laurent, HAY Jean-François, GUILLET Massilia, BENOIST Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : GODIER Gilles, GEORGET Céline, HUARD Elvis,

Secrétaire : Christine OUDART

**Ordre du jour**

1. Approbation du Procès-Verbal du 08 Avril 2023
2. Restauration du clocher – avancement des travaux
3. Personnel communal – recrutement d'un adjoint technique
4. Aliénation chemin rural – le chêne
5. Lotissement Le Pont – Vente de la parcelle 15
6. Gestion des bio déchets – nomination d'un référent
7. Questions et informations diverses

**1. Approbation du Procès Verbal du 08 avril 2023**

Monsieur le Maire lit le procès-verbal de la réunion du 08 avril 2023 qui leur a été transmis et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation, à l'unanimité le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 08 avril 2023.

**2. Restauration du clocher – Lot Charpente couverture – Travaux supplémentaires (délibération n°015-2023)**

Les travaux de restauration du clocher ayant commencé, Monsieur le Maire informe de l'avancée du chantier et de travaux supplémentaires et nécessaires non prévus initialement dans le marché.

Monsieur le Maire présente l'estimation établie par l'entreprise SARL TLC, pour des travaux de couverture de lucarne en zinc supplémentaires :

- ✓ Couverture de lucarne en zinc : 3 600.00 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le devis présenté par l'entreprise SARL TLC pour des travaux supplémentaires de couverture pour un montant de 3 600.00 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout document s'y rapportant.

**3. Création de poste d'adjoint technique territorial à temps complet au 1<sup>er</sup> juin 2023 (délibération n°016-2023)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'adjoint technique aux espaces vert et bâtiments publics...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 1er juin 2023 :

\*un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires d'adjoint technique territorial

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

**Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 1er juin 2023.

**Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

**4. Chemins ruraux – aliénation de chemins (délibération n°017-2023)**

Par délibérations n°061-2022 en date du 09 décembre 2022 et 002-2023 en date du 18 janvier 2023, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de section d'un Chemin Rural, en vue d'une cession.

Par arrêté municipal en date du 18 avril 2023, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique qui s'est déroulée du 20 avril au 05 mai 2023 et a procédé à la désignation d'un Commissaire Enquêteur.

Au terme de cette enquête publique, Monsieur le Commissaire Enquêteur a remis son rapport.

Aucune observation n'a été formulée et le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Considérant** que la section de chemin n'a plus aucune utilité publique et que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'elle soit distraite de la voirie communale,

**Décide**, son aliénation au profit de Monsieur JONCHERAY Charlie et Madame FERRE Manon, pour une surface de 112 m<sup>2</sup> au prix de 1.00 € le m<sup>2</sup>.

**Dit** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur

**Le Conseil Municipal** autorise le Maire ou son adjoint à signer l'acte de vente chez Maître GILET, notaire à QUELAINES ST GAULT.

**5. Lotissement Le Pont – Vente de la parcelle 15**

Délibération reportée à une date ultérieure

**6. Désignation d'un élu référent Biodéchets – Communauté de communes**

(délibération n°018-2023)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la présentation du dispositif déployé par la Communauté de Communes du Pays de Château Gontier sur la gestion des déchets et le tri à la source des biodéchets obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un élu référent doit être désigné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Désigne** Madame Christine CHRETIEN, élue référente biodéchets.

**7. Questions et informations diverses**

A la demande de Madame Mélanie MIRANDE, d'utiliser la salle des fêtes pour des cours de yoga, après réflexion et délibération, le Conseil Municipal donne son autorisation et fixe un prix de location à 15 euros par séance.

Le Maire clôt la séance à 22H40

Le secrétaire de séance  
Christine OUDART



Le Maire  
Jean-Marie GIGAN

